FICHE DÉMARCHE 052 · PATRIMOINE

Demande de prêt d'objets de **musée**

Une exposition à Yaoundé, un festival à Bafoussam ou un projet de recherche peut nécessiter des objets appartenant aux collections d'un musée. La demande de prêt permet d'obtenir l'accord du musée et du Ministère, de définir les conditions de transport, d'assurance et de présentation, et de fixer la durée du prêt. Vous obtenez une convention de prêt qui précise les objets concernés, leur état, leur valeur d'assurance, les obligations de sécurité et la date de retour. Le prêt est temporaire, sans transfert de propriété, et peut être refusé si la fragilité d'un objet l'exige.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
25 000 FCFA	Le délai d'instruction est de 20 à 30 jours ouvrables, auxquels s'ajoute le temps de préparation des objets. Il s'allonge si un objet demande une restauration préalable ou si l'assurance tarde à être fournie.	Valable pour la durée du prêt fixée à la convention, au maximum 6 mois, renouvelable une fois

Qui peut faire cette demande

La demande est présentée par un musée, une université, une institution culturelle, une collectivité, une association ou un organisateur d'exposition. Les particuliers ne peuvent pas emprunter directement. Les demandes venant de l'étranger sont examinées avec la Direction du patrimoine culturel et peuvent passer par une institution partenaire.

Conditions

- L'emprunteur doit être une structure responsable, disposant de lieux adaptés aux objets demandés, avec les règles de sécurité, de climatisation et de surveillance exigées.
- Le projet d'exposition ou de recherche doit présenter un intérêt culturel ou scientifique, et un lien clair avec les objets sollicités.
- L'emprunteur doit souscrire une assurance « clou à clou » couvrant les objets pendant le transport, l'installation, l'exposition et le retour.
- Le prêt ne doit pas dépasser la durée fixée par la convention, et aucun objet fragile ou déclaré non prêtable ne peut être demandé.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande de prêt d'objets de musée rempli en ligne
- ☐ Présentation du projet : thème, dates, lieu, public attendu, partenaires
- ☐ Liste des objets demandés avec références d'inventaire, si connues
- ☐ Descriptif du lieu d'exposition : plans, conditions climatiques, sécurité, accès
- ☐ Attestation d'assurance « clou à clou » ou engagement de souscription
- ☐ Plan de transport et d'emballage, avec nom du transporteur
- ☐ Statuts de la structure emprunteuse et pièce d'identité de son représentant
- ☐ Preuve de paiement du droit d'instruction

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Prise de contact**	L'emprunteur envoie sa demande avec la liste des objets souhaités. Le musée prêteur est informé et vérifie la disponibilité des pièces.
2	**Étude de faisabilité**	Le conservateur du musée évalue l'état des objets, les risques de transport et les conditions du lieu d'exposition. Il peut demander des ajustements.

3	**Avis du Ministère**	La Direction du patrimoine culturel donne son avis et accorde l'autorisation de sortie des objets du musée, avec d'éventuelles conditions.
4	**Signature de la convention**	La convention de prêt est signée entre le musée et l'emprunteur. Elle intègre les constats d'état, la valeur d'assurance et le calendrier.
5	**Transport et retour**	Les objets sont emballés et transportés avec constat d'état. À la fin du prêt, ils sont restitués et vérifiés. Un procès-verbal de retour est établi.

Cas particuliers

Prêt pour une exposition itinérante. Le calendrier des étapes et les conditions de chaque lieu sont joints. Un courrier d'accord est exigé de chaque structure d'accueil, et l'assurance couvre l'ensemble des déplacements.

Prêt à un chercheur pour étude. Le prêt est limité à des conditions d'étude sur place ou en laboratoire agréé. Le chercheur s'engage à restituer les résultats et à citer le musée prêteur.

Prêt à destination de l'étranger. Il suppose une licence de sortie temporaire et un accord de la Direction du patrimoine culturel. Un représentant du musée peut accompagner les objets, aux frais de l'emprunteur.

Questions fréquentes

Un musée peut-il refuser un prêt ?

Oui. Il peut refuser si l'objet est trop fragile, si les conditions d'accueil sont insuffisantes ou si l'objet est indispensable à sa présentation permanente. Le refus est motivé par écrit.

Qui paie le transport et l'assurance ?

L'emprunteur prend en charge le transport, l'emballage, l'assurance et les éventuels frais de restauration préalable. Ces éléments sont précisés dans la convention de prêt avant la signature.

Puis-je photographier les objets prêtés ?

Oui, pour la documentation et le catalogue de l'exposition, sauf restriction mentionnée dans la convention. Toute autre utilisation, notamment commerciale, doit être autorisée par le musée prêteur.

Que se passe-t-il si un objet est endommagé ?

L'emprunteur doit le signaler immédiatement. Un constat est établi, l'assurance est activée et le musée décide des mesures de restauration. Les responsabilités sont fixées selon la convention.

CONSEIL

Demandez un constat d'état photographique à l'aller et au retour des objets : c'est la meilleure protection pour l'emprunteur comme pour le musée en cas de désaccord sur un dommage.

Modèles de documents utiles

- Contrat d'exposition
- Contrat de prêt d'une œuvre
- Constat d'état d'une œuvre
- Convention d'exposition
- Fiche d'inventaire des œuvres exposées
- Constat d'état à l'entrée de l'exposition
- Attestation d'assurance « clou à clou »
- Procès-verbal de constat de dommage
- Convention de dépôt en réserve
- Récépissé de dépôt
- Convention de prêt de musée
- Fiche de récolement

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/demande-de-pret-dobjets-de-musee — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.